

VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE
Arrondissement de Montbéliard
DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRETE DU MAIRE

N°54/2025

**Réglementant le stationnement et la circulation
Travaux de réfection des pavés**

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213.1 à L2213.6 ;
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;

Considérant que pour permettre les travaux de réfection des pavés du centre-ville, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 :

Les employés communaux sont autorisés à intervenir sur le domaine public pour effectuer les travaux suivants :

Réfection des pavés Grande rue, rue Jacques Courtois, Place du chapitre.

à compter du 12 décembre 2025 (de 8 h 00 à 17 h 00).

Article 2 :

La circulation de tous véhicules sera interdite à partir du 2 Grande Rue, rue Jacques Courtois, devant le bureau de tabac (1 Place du Chapitre) et Place du chapitre.

Article 3 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit devant le bureau de tabac (1 Place du chapitre), et Place du Chapitre.

Des barrières seront mises en place par les employés communaux afin de délimiter le périmètre de sécurité de chantier.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Hippolyte,
- Monsieur le Brigadier de Police Intercommunale,
- Mr le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Hippolyte.

Fait à Saint-Hippolyte, le 08 décembre 2025

Le MAIRE,
Boris LOICHOT

Pour le Maire Empêché
L'Adjoint Délégué
Noël Saunier



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Notifié et publié sur le site internet de la ville : 10/12/2025

Transmis au représentant de l'Etat le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois
à compter de sa notification.